

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 février 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACTION
SOLIDARITE ALIMENTAIRE**

NOTE DE SYNTHESE

Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, des initiatives de solidarité alimentaire ont été lancées par de nombreux groupes et associations à Mantes-la-Jolie. Des distributions de denrées alimentaires se sont démultipliées en centre-ville (notamment au pied de la collégiale), en plus des distributions historiques effectuées par les associations structurées et habilitées.

Aujourd'hui, la Ville et le CCAS souhaitent répondre aux nouveaux besoins des personnes en situation de précarité, dont le soutien alimentaire, dans un cadre intégré à un accompagnement global.

Pour cela, une coordination a été créée permettant aux associations d'organiser la distribution alimentaire et de répondre aux besoins spécifiques des habitants de Mantes-la-Jolie en situation de précarité. Il s'agit également, grâce à cette collaboration, d'identifier les complémentarités associatives et de permettre à chaque bénéficiaire de bénéficier d'un accompagnement global.

Les associations et acteurs qui organisent la distribution en centre-ville sont des associations caritatives et solidaires, dont l'activité s'est créée au moment de la crise sanitaire et une certaine réponse à l'urgence. Il s'agit donc également d'accompagner le secteur associatif à se structurer pour exercer son activité et, parallèlement, de poursuivre l'aide aux plus démunis par une distribution répondant à la réglementation du secteur.

Aussi, en complément de cet élan de solidarité, le CCAS de Mantes-la-Jolie souhaite ainsi conventionner avec l'association EQUALIS afin d'intervenir sur l'action de soutien alimentaire, et compléter l'offre de services aux personnes en situation de précarité sur la ville.

Par ailleurs, l'association EQUALIS est agréée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) des Yvelines pour l'emploi de postes d'insertion à destination de personnes en situation d'exclusion résidant sur le département des Yvelines. L'association EQUALIS vise ainsi à encourager une dynamique positive personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail sur un contrat de 4 mois renouvelable et une base de rythme hebdomadaire de 26 heures. Dans le cadre de cette action, EQUALIS sera donc attentif à l'embauche de personnes issues de Mantes-la-Jolie.

L'association EQUALIS s'engage ainsi à :

- Diriger et conduire, sous sa responsabilité, l'activité en assurant l'encadrement des salariés en insertion,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le temps imparti de l'activité et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion,
- Former et accompagner socialement et professionnellement les personnes en insertion,
- Valoriser le chantier d'insertion et ses salariés dans le cadre de ses actions,
- Communiquer le nombre de colis distribués, les types de colis distribués, le profil des bénéficiaires, notamment le public sans domicile fixe avec une orientation vers le réseau partenarial permettant l'accompagnement de ce public.

Le CCAS s'engage à :

- Contribuer financièrement pour un montant annuel de 30 000 euros (trente mille euros) en 2022,
- Favoriser par son réseau partenarial l'accueil de l'association Equalis sur la ville.

Le CCAS de Mantes-la-Jolie s'engage à faire partie du réseau de partenaires du chantier dans le cadre d'immersion professionnelle pour les salariés en insertion.

La convention proposée sera conclue pour une durée d'un an et avec un coût annuel fixé à 30 000 euros.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association EQUALIS permettant de mener l'action d'aide alimentaire par distribution de colis et de plats chauds et d'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 disposant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, des initiatives de solidarité alimentaire ont été lancées par de nombreux groupes et associations à Mantes-la-Jolie, et notamment les distributions de denrées alimentaires,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, dont le soutien alimentaire, dans un cadre intégré à un accompagnement global,

Considérant l'action d'aide alimentaire effectuée par l'association EQUALIS au profit des personnes vulnérables et l'habilitation de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement détenue par l'association,

Considérant la participation à la coordination municipale et l'engagement de l'association EQUALIS dans un dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association EQUALIS, permettant de mener l'action d'aide alimentaire par distribution de colis et de plats chauds (food-truck) pour un montant annuel de 30 000 euros (trente mille euros) en 2022,

- **d'autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Pour le Président empêché,

Amadou DAFF
Vice-Président du CCAS

CONVENTION DE PARTENARIAT
Dans le cadre de l'action solidarité alimentaire
Mantes-la-Jolie

Entre les soussignés :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mantes-la-Jolie
Situé Centre Communal d'Action Sociale, 254 boulevard du Maréchal Juin, 78200 Mantes la
Jolie
SIREN : 267 801 108 ; N° FINESS : 780803797
Représenté par son Vice-Président, Monsieur Amadou DAFF,
Ci-après désigné « CCAS de Mantes la Jolie »

Et

L'association EQUALIS

Situé 400 Chemin de Crecy, 77230 Mareuil Les Meaux
N° SIRET : _____ – Code APE : _____
Représenté par Madame LEGER Françoise, Présidente de l'association
Ci-après désignée « EQUALIS »

Préambule

Contexte du projet,

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mantes-la-Jolie est un établissement public administratif. Le CCAS propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires, aides à la mobilité) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Le CCAS est présidé par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes compétentes dans le domaine de l'action sociale, représentant des secteurs habilités.

L'association Equalis est un acteur de l'économie sociale et solidaire, notamment à travers l'insertion par l'activité économique et la formation pour les jeunes et adultes en difficultés sur le territoire d'Ile-de-France.

Dans le cadre de « France Relance », un plan exceptionnel est déployé pour soutenir les associations de lutte contre la pauvreté, massivement sollicitées en cette période de crise sanitaire.

Dans ce cadre, la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) des Yvelines a sollicité 3 opérateurs départementaux (Equalis, Secours populaire, Secours catholique). Seule l'association Equalis a pu répondre dans le délai imparti pour participer à ce plan de soutien alimentaire.

Equalis a donc proposé un soutien logistique sur le territoire pour favoriser l'accès aux produits alimentaires et de première nécessité dans le cadre des chantiers d'insertion localisés sur le territoire des Yvelines. En effet, l'objectif initial était de développer des actions d'insertion par l'activité économique portées par des chantiers « filière Bio » et d'adapter l'organisation pour répondre aux besoins d'accès aux produits de qualité pour les personnes les plus fragilisées. Afin de proposer une action alimentaire globale, couplée à l'activité de production de légumes des jardins, Equalis propose des actions de sensibilisation culinaire, distribution de colis alimentaires et de plats chauds (via un food truck). Cette diversité d'actions permet de moderniser des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes en encourageant l'autonomie. L'association EQUALIS est engagée dans une démarche favorisant la participation active et les initiatives individuelles et collectives, garantissant ainsi l'essaimage.

Cette action est intégrée au pôle insertion par l'activité économique d'Equalis avec une équipe permanente et des salariés en transition professionnelle. Ces salariés en insertion sont accompagnés vers l'emploi par :

- la remobilisation sur un support d'activité, ici les actions de solidarité alimentaire,
- la formation technique : au métier développé sur ce support (logistique, responsable qualité, commercial, gestionnaire de stocks, ...)
- la formation administrative : logiciel, maîtrise des outils de bases, plateformes
- un accompagnement individuel pour structurer un projet professionnel

Cet accompagnement a pour objectif de garantir aux salariés en transition une sortie du chantier vers un emploi durable. Pour mener à bien cet accompagnement, l'équipe se compose d'encadrants techniques et de conseillers en insertion professionnelle.

Dans le cadre du plan de relance, notre partenariat avec la DEETS du 78 et d'un support de transition vers l'emploi pour des personnes du territoire nous proposons une activité de service de distribution alimentaire, produits de première nécessité et sensibilisation autour de l'alimentation:

Colis alimentaires Ateliers culinaires et plats préparés

Pour

- Répondre aux besoins des personnes en situation de précarité sur le territoire
- Proposer des colis alimentaires adaptés aux conditions d'hébergements (légumes, fruits, conserves, épicerie, gel douche,...)
- Desservir des zones dépourvues d'actions d'aides alimentaires
- Soutenir une association locale
- Créer une dynamique locale en partenariat avec les structures de l'Etat et associations pour garantir un accompagnement global
- Créer de l'emploi local

Dans les centres d'hébergement et structures collectives

1- Distribution de colis complets individuels

2- Ateliers culinaires au sein des ETS

A proximité des Hôtels via notre Food Truck

1- Distribution de colis adaptés individuels

2- Distribution de plats et sensibilisation alimentaires

Contexte du partenariat,

Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, des initiatives de solidarité alimentaire ont été lancées par le nombreux groupes et associations. Des distributions de denrées alimentaires se sont démultipliées sur la ville de Mantes-la-Jolie, en plus des distributions historiques effectuées par les associations structurées et habilitées.

Engagés depuis plusieurs mois dans une coordination des différents opérateurs (historiques et nouveaux), la ville et le CCAS de Mantes-la-Jolie souhaitent poursuivre leur engagement pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, dont le soutien alimentaire, dans un cadre intégré à un accompagnement global. Pour cela, l'espace de coordination se poursuit permettant aux associations habilitées d'organiser la distribution alimentaire et de répondre aux besoins spécifiques des habitants de Mantes-la-Jolie en situation de précarité; tout en accompagnant les associations nouvelles dans leurs démarches administratives.

Sur proposition de la DDETS, le CCAS de Mantes-la-Jolie a donc proposé à l'association EQUALIS d'intervenir sur l'action de soutien alimentaire pour compléter l'offre de services aux personnes en situation de précarité sur la ville. Le CCAS se réserve le droit de modifier les lieux d'actions de l'association EQUALIS, notamment pour motif d'intérêt général ou d'Ordre public.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la conduite de l'activité de l'association EQUALIS et sa mise en place pour intervenir dans la distribution alimentaire solidaire.

L'association Equalis intervient en sa qualité d'atelier chantier d'insertion en partenariat avec la DDETS et le CCAS de Mantes-la-Jolie.

Elle convient de l'organisation générale des deux parties pour l'activité pré-citée.

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Au terme de la durée d'un an, la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera subordonnée à la réalisation d'un contrôle et d'une évaluation de l'ensemble de l'activité concernée par la présente convention.

ARTICLE 3. DEFINITION DES MISSIONS

3-1. Objectifs d'insertion professionnelle

Equalis est agréée par la DDETS du 78 pour l'emploi de postes d'insertion à destination de personnes en situation d'exclusion résidant sur le département des Yvelines. L'association Equalis vise ainsi à encourager une dynamique positive personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail sur un contrat de 4 mois renouvelable et une base de rythme hebdomadaire de 26 heures.

Les objectifs d'insertion concernent la formation et l'accompagnement des salariés dans :

- la reconexion avec le monde du travail (horaires, organisation, rythme...),
- la mise en place de situations de travail réelles accompagnées, favorisant le développement de compétences relationnelles et techniques,
- l'apprentissage de compétences pratiques et théoriques pré-qualifiantes,
- l'accompagnement individuel pour un projet professionnel.

L'association EQUALIS s'engage à mettre en œuvre ses compétences et son réseau pour contribuer à l'atteinte des objectifs de retour et d'accès à l'emploi (sorties dynamiques) qui est fixé lors du dialogue de gestion avec la DDETS.

Les publics visés en priorité par l'action sont les suivants :

- jeunes et adultes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- bénéficiaires des minima sociaux
- demandeurs d'emploi de longue durée

Dans le cadre de cette action, EQUALIS sera attentif à l'embauche de personnes issues du territoire de Mantes-la-Jolie.

Pour réaliser ces objectifs, le chantier se compose :

- d'au minimum un encadrant technique, coordinateur, suivant le nombre de salariés et la réglementation en vigueur, en charge de l'accompagnement professionnel et des formations,

- de salariés en insertion, en contrat pour 4 mois renouvelable ; qui travaillent de 26 à 34 h par semaine, accompagnement inclus,
- d'un accompagnateur socio-professionnel à temps partiel,
- d'un responsable présent à temps partiel.

3-2 Objectifs de l'action et secteur d'activité

Dans le cadre de ce partenariat, EQUALIS propose deux actions :

1) Distribution de colis alimentaires en lien avec les jardins de production

Elle commencera dès le lundi 03 janvier 2022 et se poursuivra jusqu'à nouvelle décision.

Elle aura lieu deux (2) fois par semaine : les lundis et les mercredis de 17h00 à 19h00.

Du 03 janvier à la fin du mois de février, au moins un(e) (1) cadre d'Equalis sera présent(e) pendant la distribution et pourrait rester jusqu'à 19 h 30. Cette présence va permettre non seulement d'assurer la continuité du service si besoin mais également de relever les ajustements à apporter. Elle permettra également de communiquer aux bénéficiaires l'horaire et d'amorcer un décalage de fréquentation.

Elle se passera sur le parking du Théâtre de Verdure, situé rue du vieux pont, à Mantes La Jolie.

Les deux (2) distributions se feront sur le même site.

Un espace précis pour l'installation du camion d'Equalis est identifié.

80 colis seront distribués les lundis et 80 autres colis les mercredis :

50% des colis seront préparés pour le public SDF et 50% pour un public famille, en attendant

de recevoir les premières évaluations sur le besoin réel en lien avec la fréquentation.

Equalis demandera la fiche de liaison aux bénéficiaires.

Le stockage du camion se fera au parc des expositions

La distribution sera assurée par deux (2) salarié(es) minimum.

2) La proposition de plats chauds par Food-Truck

Il commencera le jeudi 13 janvier 2022 et se poursuivra jusqu'à nouvelle décision.

Il aura lieu une (1) fois par semaine : les jeudis de 17h00 à 19h00.

Du 13 janvier à la fin du mois de février, au moins un(e) (1) cadre d'Equalis sera présent(e) pendant l'action et pourrait rester jusqu'à 19 h 30 si le besoin existe. Cette présence va permettre non seulement d'assurer la continuité du service si besoin mais également relever les ajustements à apporter. Elle permettra également de communiquer aux bénéficiaires l'horaire et d'amorcer un décalage de fréquentation.

Il se passera sur le parking du Théâtre de Verdure, situé rue du vieux pont, à Mantes La Jolie.

Un espace précis pour l'installation du camion d'Equalis est identifié.

Le Food truck distribuent 80 plats (50 plats chauds préparés sur place et 30 autres plats supplémentaires préparés (d'avance) en barquettes, nécessitant juste d'être réchauffés – au

domicile. Ce, en attendant de recevoir les premières évaluations sur le besoin réel en lien avec la fréquentation.

Une participation d'un (1€) symbolique sera demandée aux bénéficiaires du Food truck. Par ailleurs, il appartiendra à Equalis de juger au cas par cas selon la situation des bénéficiaires le versement ou non de la participation financière.

Equalis demandera la fiche de liaison aux bénéficiaires.

Le Food-truck sera assurée par deux (2) salarié(es) minimum.

La mise en place d'un point électrique est réalisé par les services de la ville.

Un container sera installé sur place et sera vidé par les services municipaux. Des sacs poubelles seront mis à la disposition d'Equalis. Les toilettes du terrain de tennis (situé à 5 minutes du parking) pourront être utilisées par les salariés d'Equalis pendant la distribution.

Equalis viendra avec une tonnelle.

Le service municipal Prévention et Sécurité, la Police municipale et la Police nationale ont été informés.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de l'association EQUALIS

Dans le cadre des objectifs fixés aux articles 3.1 et 3.2, l'association s'engage à :

- Diriger et conduire, sous sa responsabilité, l'activité en assurant l'encadrement des salariés en insertion ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le temps imparti de l'activité et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion ;
- Former et accompagner socialement et professionnellement les personnes en insertion ;
- Valoriser le chantier d'insertion et ses salariés dans le cadre de ces actions

L'association EQUALIS s'engage auprès du CCAS de Mantes-la-Jolie à communiquer :

- Le nombre de colis distribués
- Les types de colis distribués
- Le profil des bénéficiaires, notamment le public sans domicile fixe avec une orientation vers le réseau partenarial permettant l'accompagnement de ce public.

4.2 Obligation du CCAS de Mantes la Jolie

Dans le cadre du chantier d'insertion Equalis, le CCAS s'engage à :

- Contribuer financièrement aux deux actions menées sur Mantes la Jolie
- Favoriser par son réseau partenarial l'accueil de l'association Equalis sur la ville
- Contribuer à l'accompagnement global des bénéficiaires identifiés dans une logique de parcours

Le CCAS de Mantes-la-Jolie s'engage à faire partie du réseau de partenaires du chantier dans le cadre d'immersion professionnelle pour les salariés en insertion.

ARTICLE 5. COMITES

Dans le cadre de la stratégie globale de l'action alimentaire sur Mantes la Jolie, le CCAS est garant de la mobilisation des partenaires au sein du comité de coordination.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à communiquer et valoriser le chantier d'insertion (son rôle et ses activités) dans les documents relatifs aux sites sur lesquels il intervient.

L'association Equalis s'engage à faire figurer le soutien du CCAS de Mantes la Jolie dans ses documents de présentation et rapport relatifs à l'action d'insertion.


ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le CCAS de Mantes la Jolie participe financièrement à l'accomplissement de ce chantier et plus précisément à l'intervention du chantier sur la ville de Mantes la Jolie à hauteur de 30 000 € par an.

Cette participation est complémentaire à l'aide financière accordée par l'Etat (DDETS) dans le cadre du plan de relance.

La facturation et le règlement intervient en deux versement : le premier en mars pour 50 % du montant et le second en septembre (pour les 50 % restant). La convention d'accompagnement financier est déconnectée de l'autorisation d'occupation du domaine public. C

Relevé d'Identité Bancaire

 **CREDIT COOPERATIF**

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08014402001	49			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0144	0200	149
Agence MELUN			Intitulé du compte EQUALIS EQUALIS			
11 RUE DE LA BRASSERIE GRUBER			400 CHE DE CRECY CS 50278 MAREUIL LES MEAUX 77100 MAREUIL-LES-MEAUX			
77000 MELUN TEL :						

ARTICLE 8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les parties déclarent qu'il n'existe aucun lien de solidarité entre elles en matière d'emploi, et certifient que toutes les obligations sociales et fiscales seront bien remplies et que les charges afférentes seront bien acquittées chacune pour ce qui la concerne ; chacune décharge de ce fait expressément le co-contractant de toute responsabilité à ce sujet.

Chacune des parties est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de s'assurer pour les dommages qu'elle peut causer aux tiers lors de l'exercice de son activité.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre de ses obligations.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant , validé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs aux articles 3.1 et 3.2

ARTICLE 10. CONDITION DE RESILISATION

Résiliation unilatérale par l'Administration

Le CCAS se réserve la possibilité de résilier à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général, sans indemnité.

Résiliation unilatérale pour faute d'une des parties

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements contractuels respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

ARTICLE 11. CAS DE LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 12. ANNEXE DE LA CONVENTION

Annexe 1 : Habilitation

Annexe 2 : Tableau d'intervention prévisionnel pour le lancement de l'activité

Annexe 3 : présentation de l'action du chantier

Fait à _____, le _____

Pour le CCAS de Mantes la Jolie
Son Vice-Président

Pour l'association EQUALIS
Présidente,

Amadou DAFF

Françoise LEGER